



ACTUALITÉS

Utilisateurs aval

Utilisateurs de produits chimiques: Assurez-vous que vos fournisseurs enregistrent vos substances en temps voulu

L'utilisation sûre des produits chimiques sur votre lieu de travail est fondée sur les informations transmises par vos fournisseurs. Assurez-vous que les substances revêtant une importance cruciale pour votre activité seront enregistrées avant la date limite du 31 mai 2018 et que vos fournisseurs couvrent vos usages.

[News de l'ECHA](#)

[Webinar](#) du 15/06/2016 - Rappel : "Use maps: How downstream users and registrants can benefit"



REACH

Modification des annexes VII et VIII

Le [règlement \(UE\) n° 863/2016](#) vient de paraître au JOUE, il vient modifier les Annexes VII et VIII de REACH en ce qui concerne les méthodes d'essais pour évaluer l'**irritation** ou la **corrosion cutanée**, l'**irritation oculaire** et la **toxicité aiguë**. Pour ces critères de danger, il est dorénavant possible dans la plupart des cas d'obtenir des informations appropriées pour la classification et l'évaluation des risques d'une substance en se fondant uniquement sur des études *in vitro*.

Les modifications des annexes concernant la sensibilisation cutanée sont attendues à l'automne prochain.

[News de l'ECHA](#)

ECHA

Publication du 2nd rapport quinquennal sur la mise en œuvre de REACH et du CLP

Le rapport fournit un état des lieux de l'impact de la mise en œuvre de la réglementation sur les produits chimiques en Europe, ainsi que des succès rencontrés et des challenges restants. Les plus grandes avancées: une meilleure connaissance des produits chimiques présents sur le marché grâce aux données publiées sur le site de l'ECHA, une utilisation plus sûre de ceux-ci et l'élimination progressive des substances les plus préoccupantes. Des progrès supplémentaires restent nécessaires notamment sur la qualité des données d'enregistrement et de classification des substances soumises par les entreprises. L'ECHA propose des pistes d'amélioration telle que la parution d'un règlement sur la mise à jour régulière des données d'enregistrement et dans les FDS, une modification du règlement CLP visant à inciter les industriels à trouver un accord sur la classification et l'étiquetage de leurs substances, etc. Enfin l'ECHA propose un renforcement de la synergie entre REACH et CLP.

[News de l'ECHA](#) – [Résumé du rapport](#) » Site de l'ECHA

Restriction

Plomb et articles grand public

A la demande de la Commission Européenne, l'ECHA vient de publier une [ligne directrice](#) pour aider les industriels à comprendre et se conformer à la restriction figurant à l'Annexe XVII de REACH (entrée 63) concernant le **plomb dans les articles grand public susceptibles d'être mis en bouche par les enfants** et notamment les dispositions des paragraphes 7 à 10 de la restriction (règlement 628/2015), celle-ci propose des exemples d'articles couverts ou exclus de cette restriction.

Lien vers les FAQ européennes : [ici](#).



Évènement

Webinar sur Chesar 3.0

L'ECHA organise le 21 juin 2016 un webinar dédié à la présentation de la nouvelle version de l'outil Chesar, outil permettant l'élaboration du rapport sur la sécurité chimique. Ce webinar est principalement destiné aux utilisateurs non familiers avec l'outil et ceux qui souhaitent connaître les changements entre Chesar 2.0 et Chesar 3.0.

[Inscription au webinar](#)

Rappel - Workshop sur l'analyse socio-économique dans les demandes d'autorisation et de restriction sous REACH

Ce workshop, organisé par la Commission Européenne se tiendra à Bruxelles le **29/06/16**. Son but est de clarifier le rôle de l'analyse socio-économique dans les demandes d'autorisation et de restriction et s'adresse aux état-membres, aux parlementaires européens et aux parties prenantes. Pour élaborer le programme de ce workshop, l'ECHA organise un sondage sur l'analyse socio-économique. Toute personne impliquée dans la procédure d'autorisation ou de restriction est invitée à participer à ce sondage.

[Informations sur le workshop](#)

[Sondage sur l'Analyse Socio-économique](#)

CLP

Consultation publique

Une nouvelle proposition de classification harmonisée est en [consultation publique](#) jusqu'au **18/07/16** :

le **glyphosate** (CAS n° 213-997-49; n° CE 1071-83-6), dés herbant largement utilisé en Europe.

Il figure actuellement à l'Annexe VI du CLP avec une classification harmonisée: lésions oculaires graves, catégorie 1 (H318) et toxicité aquatique chronique, catégorie 2 (H411). Il est maintenant proposé d'ajouter la mention "*Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées) ou STOT RE 2 (H373)*" à la classification harmonisée existante. Des commentaires sur cette proposition mais également sur toute autre classe de danger telle la *cancérogénicité*, la *mutagénicité* ou la *reprotoxicité* seront les bienvenus.

Sept nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en [consultation publique](#) : **Jusqu'au 15/07/16** :

- le dioxyde de titane (n° CAS: 13463-67-7; n° CE: 236-675-5)
- l'acide diéthylène triamine penta acétique (acide de DTPA) (n° CAS 67-43-6; n° CE: 200-652-8)
- le pentapotassium DTPA (n° CAS: 7216-95-7; n° CE: 615-726-9)
- la mandestrobine (n° CAS: 173662-97-0)
- le sodium méthyl [(4-aminophenyl)sulphonyl] carbamate; Asulam sel de sodium (n° CAS: 2302-17-2; n° CE: 218-953-8)
- le thiabendazole (n° CAS: 148-79-8; n° CE: 205-725-8)

Jusqu'au 22/07/16 :

2 benzyl-2-diméthylamino-4'-morpholinobutyrophenone (n° CAS: 119313-12-1; n° CE: 404-360-3)

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0 09 E TTC J MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)